

N°DCS2026_02_006

 Département de l'Ain
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 49
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Nombre de délégués votants : 35
 (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 18 février 2026

Date de Convocation : 05 février 2025

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD	X				Jean-Luc BERNARD	X		François BOZONNET
	François BOZONNET		X			Christophe CHARTIER	X		Serge GUERIN
	Bernard BRIDON	X				Isabelle COMTET	X		Françoise POTHIER
	Michel CHANEL	X				Yann CUBY	X		Michel GIVORD
	Baptiste DAUJAT	X				Pascal CURT	X		Fabien RELAVE
	Guillaume FAUVET	X				Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD		X			Stéphane GEORGE		X	
	Serge GUERIN		X			Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Georges PICOT
	Franck MOISSON	X				Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT		X			Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER		X			Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE		X			Arnold MORANDAT		X	
Communauté Communes de la Dombes	Jean-Michel SIMONET	X				Fabienne PEDOUX		X	
	Jean-Michel VANDEL		X			Fabien PUVILAND	X		Jean-Michel VANDEL
	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascale ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND		X			Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR	X				Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN		X			Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE	X				Hervé OTTAVIOLI		X	
Communauté Communes de la Veyle	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI			X		Philippe PERREAULT		X	
	Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X	
	Philippe POTTIER	X				Hubert SINARDET		X	
	Noël RAVET	X				Didier VANDORT		X	
	Guillaume AGATY	X				Jean-Claude AUBLANC	X		Dominique MOREL
	Richard BOACHON	X				Jean-Jacques BILLET		X	
	Paul BOULANGER		X			Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS		X			Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST	X				Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT			X		Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY		X	
	Pierre GONNARD		X			Joël MONIER	X		Francis BOURGEOIS
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND			X		Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL		X			Claude RABUEL	X		Paul BOULANGER
	Vincent MOREL	X				Clément RENOUD		X	
	Leslie VOLATIER	X				Matthieu ROBELIN	X		Pierre GONNARD

L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-huit, à vingt heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle Annexe de la Mairie de Confrançon, sous la présidence de Messieurs BRANCHY et DAUJAT, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance :
Baptiste DAUJAT

Objet :
Approbation des cotisations au titre de l'année 2026

EXPOSE

Les statuts actuels du Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) prévoient que les participations financières de ses EPCI adhérents soient calculées en agglomérant le montant individuel que chaque commune de l'EPCI, auparavant adhérente du syndicat.

Il est rappelé que le montant des cotisations de chaque EPCI est calculé sur la base de la clé de répartition fixée en fonction de trois critères :

- 20% sur la surface de la commune incluse dans le bassin versant ;
- 50% sur la population légale pondérée par la surface versante ;
- 30% sur la richesse communale pondérée par la surface versante.

La richesse et la population sont actualisées chaque année selon les chiffres publiés par le ministère des finances et l'INSEE.

Les nouveaux statuts modifiés du SMVV entre en vigueur à partir du 1^{er} avril 2026 avec comme clé de répartition basé sur deux critères :

- 90 % de la contribution au prorata des populations respectives des collectivités adhérentes comprises dans le périmètre de compétence ;
- 10 % de la contribution au prorata des surfaces respectives des collectivités adhérentes comprises dans le périmètre de compétence.

De plus, conformément à ce qui a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2025, le montant total des participations des EPCI est portée à hauteur de 350 000 €, et réparti entre les 3 EPCI adhérentes en application des clés de répartition statutaire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMVV ;

Vu la tenue de la Commission Finances en date du 08 décembre 2025 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant la stratégie à horizon 2030, mise en place à la suite de la concertation avec les EPCI adhérentes, avec l'élaboration d'un document stratégique à destination des EPCI, visant à fixer un cadre de fonctionnement, notamment financier ;

Considérant la proposition de porter les cotisations des EPCI à hauteur de 350 000 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant global des participations financières des EPCI adhérentes au titre de l'année 2026 à hauteur de **350 000 €** ;

ADOpte la répartition des participations, comme suit :

	<i>Participation proratisée :</i>		<i>Total</i>
	<i>du 01.01 au 31.03</i>	<i>du 01.04 au 31.12</i>	
Communauté de Communes de la Dombes :	19 295 €	63 633 €	82 928 €
Communauté de Communes de la Veyle :	29 322 €	86 899 €	116 221 €
Grand Bourg Agglomération :	38 883 €	111 968 €	150 851 €
			350 000 €

Fait et délibéré à Confrançon, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SMVV,
Gérard BRANCHY

Le Président de séance,
Baptiste DAUJAT



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 28.03.2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.